



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2019-113

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2019

# Sommaire

## ARS OCCITANIE MONTPELLIER

|                                                                                                                           |         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| R76-2019-07-10-008 - 2019-2175- Désignation représentants des usagers - CDU- Les Franciscaines Nîmes (2 pages)            | Page 3  |
| R76-2019-07-10-005 - 2019-2176 - Désignation représentants des usagers - CDU- AAIR Robert Monthieu (2 pages)              | Page 6  |
| R76-2019-07-10-007 - 2019-2177 - Désignation représentants des usagers - CDU- Clinique Clémentville Montpellier (2 pages) | Page 9  |
| R76-2019-07-10-004 - 2019-2178 - Désignation représentants des usagers - CDU- Clinique Cabirol Colomiers (2 pages)        | Page 12 |
| R76-2019-07-10-006 - 2019-2179 - Désignation représentants des usagers - CDU- SSR Beaumont de Lomagne (2 pages)           | Page 15 |
| R76-2019-07-10-003 - 2019-2180 - Désignation représentants des usagers - CDU- SSR La Cadène Toulouse (2 pages)            | Page 18 |

## ARS santé

|                                                                                             |         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| R76-2019-07-11-002 - ARRETE ARS 2019- 2428 CH LEZIGNAN TARIFS DE PRESTATIONS 2019 (2 pages) | Page 21 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------|

## DDT12

|                                                                                        |         |
|----------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| R76-2019-02-28-013 - Autorisation Préalable d'exploiter - GAEC DE LA CAMMAZIE (1 page) | Page 24 |
|----------------------------------------------------------------------------------------|---------|

## Préfecture de la région Occitanie

|                                                                                                     |         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| R76-2019-07-12-001 - Arrêté de délégation de signature du SGAR en date du 12 juillet 2019 (6 pages) | Page 26 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|

## SGAR Occitanie

|                                                                                                                                                                                        |         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| R76-2019-07-09-001 - Arrêté portant octroi d'une licence d'exploitation de transport aérien et autorisation d'exploitation de services aériens : société Atmosph'Air (2 pages)         | Page 33 |
| R76-2019-07-09-002 - Arrêté portant octroi d'une licence d'exploitation de transport aérien et autorisation d'exploitation de services aériens : société Clos des Dryades (2 pages)    | Page 36 |
| R76-2019-07-09-003 - Arrêté portant octroi d'une licence d'exploitation de transport aérien et autorisation d'exploitation de services aériens : société Lukkas Montgolfière (2 pages) | Page 39 |

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-07-10-008

2019-2175- Désignation représentants des usagers - CDU- Les  
Franciscaines Nîmes

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2019 - 2175

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2152 DE DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
du nouvel hôpital privé les Franciscaines  
FINESS 300780152

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision 2016/2152 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du nouvel hôpital privé Les Franciscaines à Nîmes (FINESS 300780152) ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant**, le courriel adressé le 13 juin 2019 par la direction de l'établissement aux services de l'ARS, faisant état du décès de Monsieur Pierre GAUTIER, représentant des usagers à la CDU ;

**Considérant**, le courriel adressé le 13 juin 2019 par la direction de l'établissement aux services de l'ARS, faisant état de l'accord de Monsieur Ange MEZZAFONTE, d'occuper un poste de représentant des usagers titulaire à la CDU ;

**Considérant**, le courriel de l'Association France Alzheimer Gard adressé aux services de l'ARS en date du 13 juin 2019 portant sur la démission de Madame Jacqueline BESSAGUET au poste de représentant des usagers à la CDU ;

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07  
[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
OCCITANIE millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

- Association Française Des malades et Opérés Cardio-vasculaires (AFDOC) agréée sous le numéro N2017RN0043
- Association « La Ligue Contre le Cancer » agréée sous le numéro N2016RN0084
- Association « France Alzheimer Gard » agréée sous le numéro R2014AG0043

## DECIDE

**Article 1 :** L'article 1 de la décision 2016/2152 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du nouvel hôpital privé Les Franciscaines à Nîmes (FINESS 300780152) est modifié comme suit :  
Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du nouvel hôpital privé Les Franciscaines à Nîmes :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Ange MEZZAFONTE

Association Française Des malades et  
Opérés Cardio-vasculaires (AFDOC)

Jean-Pierre RAPPEZ

La Ligue Contre le Cancer

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Anny VOLF

France Alzheimer Gard

"Un poste à désigner"

*Le reste sans changement.*

**Article 2 :** Chaque membre mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est nommé pour la durée du mandat restant à courir le concernant.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 10 JUIL. 2019

Pour le Directeur Général,  
Et par Délégation,

Philippe MERRICHELLI  
Directeur des Droits des Usagers et des  
Affaires Juridiques

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



OCCITANIE  
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé  
16 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-07-10-005

2019-2176 - Désignation représentants des usagers - CDU- AAIR  
Robert Monthieu

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2019 - 2176

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2183 MODIFIEE DE  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
l'AAIR Centre Robert Monthieu - UDM  
FINESS 310782065**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision 2016/2183 du 02 décembre 2016 modifiée par la décision 2017/2746 du 04 septembre 2017 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de l'AAIR Centre Robert Monthieu – UDM (FINESS 310782065) ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant**, le courriel du 12 novembre 2018 adressé par l'établissement aux services de l'ARS, faisant état du décès d'un représentant des usagers au sein de la CDU;

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR) agréée sous le numéro N2016RN0126.
- Association des Insuffisants Rénaux de Toulouse et région Midi-Pyrénées (AIR) agréée sous le numéro R2016RN0167
- Association France REIN agréée sous le numéro R2016RN0167

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



OCCITANIE  
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé

16 millions de personnes en Occitanie

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

## DECIDE

**Article 1 :** L'article 1 de la décision 2016/2183 du 02 décembre 2016 modifiée par la décision 2017/2746 du 04 septembre 2017 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de l'AAIR Centre Robert Monthieu – UDM (FINESS 310782065) est modifié comme suit :

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de l'AAIR Centre Robert Monthieu – UDM :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Jean-Michel VITOUX

Fédération Nationale d'Aide aux  
Insuffisants Rénaux (FNAIR)

Philippe ALIBERT

Association France REIN

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Abdel-Djalil Bachir AYEVA

Association des Insuffisants Rénaux  
de Toulouse et région Midi-Pyrénées  
(AIR)

Alain LABORDE

Association France REIN

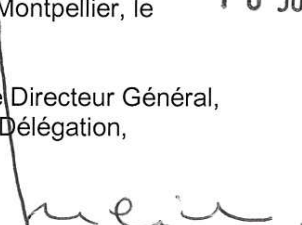
**Article 2 :** Chaque membre mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est nommé pour la durée du mandat restant à courir le concernant.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 10 JUL. 2019

Pour le Directeur Général,  
Et par Délégation,

  
Philippe MERRICHELLI  
Directeur des Droits des Usagers  
et des Affaires Juridiques

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



OCCITANIE  
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé  
16 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-07-10-007

2019-2177 - Désignation représentants des usagers - CDU- Clinique  
Clémentville Montpellier

**Le Directeur Général**

Décision ARS Occitanie/ 2019 - 2177

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2257 MODIFIEE DE  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
de la clinique Clémentville à Montpellier  
FINESS 340780675**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision 2016/2257 du 02 décembre 2016 modifiée par la décision 2019/1373 du 07 mai 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Clinique Clémentville à Montpellier (FINESS 340780675) ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant**, le courriel adressé aux services de l'ARS Occitanie par l'Association JAMALV- Montpellier en date du 15 mai 2019 relatif à la démission de Françoise LONG de son poste de représentant des usagers au sein de la CDU ;

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association François Aupetit agréée sous le numéro N2016RN0112
- Fédération des Associations JALMALV agréée sous le numéro N2016RN0166

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



OCCITANIE  
SANTÉ 2022

**Tous mobilisés pour la santé**  
16 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

---

DECIDE

---

**Article 1 :** L'article 1 de la décision 2016/2257 du 02 décembre 2016 modifiée par la décision 2019/1373 du 07 mai 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Clinique Clémentville à Montpellier (FINESS 340780675) est modifié comme suit :

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la Clinique Clémentville à Montpellier :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Annie-Claude LERICHE

Association François Aupetit

Laurence MICOUIN

Fédération des Associations  
JALMALV

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Philippe BARTHEZ

Fédération des Associations  
JALMALV

"Un poste à désigner"

*Le reste sans changement.*

**Article 2 :** Chaque membre mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est nommé pour la durée du mandat restant à courir le concernant.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

10 JUIL. 2019

Pour le Directeur Général,  
Et par Délégation,

Philippe MERRICHELLI  
Directeur des Droits des Usagers  
et des Affaires Juridiques

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



OCCITANIE  
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé  
16 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-07-10-004

2019-2178 - Désignation représentants des usagers - CDU- Clinique  
Cabirol Colomiers

**Le Directeur Général**

Décision ARS Occitanie/ 2019 - 2178

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2017-1314 MODIFIEE DE  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
de la Clinique du Cabirol à Colomiers  
FINESS 310780234**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision 2017/1314 du 1<sup>er</sup> juin 2017 modifiée par les décisions 2017/2102 du 17 juillet 2017 et 2018/1328 du 17 avril 2018 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Clinique du Cabirol à Colomiers (FINESS 310780234) ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant**, le courriel adressé le 15 janvier 2019 par la direction de l'établissement aux services de l'ARS, faisant état de la démission de Monsieur Jacky BENA au poste de représentant des usagers à la CDU ;

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association pour le développement des Soins Palliatifs de Midi-Pyrénées agréée sous le numéro R2016AG0135
- Association France Alzheimer agréée sous le numéro N2017RN0009
- Association Française des Maladies de la Thyroïde agréée sous le numéro N2014RN0018

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**Tous mobilisés pour la santé**  
**Occitanie millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

## DECIDE

**Article 1 :** L'article 1 de la décision 2017/1314 du 1<sup>er</sup> juin 2017 modifiée par les décisions 2017/2102 du 17 juillet 2017 et 2018/1328 du 17 avril 2018 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Clinique du Cabirol à Colomiers (FINESS 310780234) est modifié comme suit :

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la Clinique du Cabirol à Colomiers :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Christine PLANTE

Association pour le développement  
des Soins Palliatifs de Midi-Pyrénées

Nicole LAVIGNE

Association France Alzheimer

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Anny LAFORE

Association Française des Maladies  
de la Thyroïde

« Un poste à désigner »

Le reste sans changement

**Article 2 :** Chaque membre mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est nommé pour la durée du mandat restant à courir le concernant.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

10 JUIL. 2019

Pour le Directeur Général,  
Et par Délégation,

Philippe MERRICHELLI  
Directeur des Droits des Usagers  
et des Affaires Juridiques

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



OCCITANIE  
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé

16 millions de personnes en Occitanie

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-07-10-006

2019-2179 - Désignation représentants des usagers - CDU- SSR  
Beaumont de Lomagne

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2019 - 2179

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2378 MODIFIEE DE  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
du CRF cardiaque Beaumont de Lomagne  
FINESS 820002350

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision 2016/2378 du 02 décembre 2016 modifiée par la décision 2017/1796 du 16 juin 2017 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du CRF cardiaque Beaumont de Lomagne (FINESS 820002350) ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association des Anciens de Midi-Gascogne (AMG) agréée sous le numéro R2017RN0130  
Association des Paralysés de France agréée sous le numéro N2016RN0018.

---

DECIDE

---

**Article 1 :** L'article 1 de la décision 2016/2378 du 02 décembre 2016 modifiée par la décision 2017/1796 du 16 juin 2017 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du CRF cardiaque Beaumont de Lomagne (FINESS 820002350) est modifié comme suit :  
Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CRF cardiaque Beaumont de Lomagne:

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

|                 |                                                |
|-----------------|------------------------------------------------|
| Pierre ALVERNHE | Association des anciens de Midi-Gascogne (AMG) |
|-----------------|------------------------------------------------|

|                     |                                                |
|---------------------|------------------------------------------------|
| Pierre SAINT-MARTIN | Association des anciens de Midi-Gascogne (AMG) |
|---------------------|------------------------------------------------|

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

|               |                                                |
|---------------|------------------------------------------------|
| Josiane MILAN | Association des anciens de Midi-Gascogne (AMG) |
|---------------|------------------------------------------------|

|               |                                     |
|---------------|-------------------------------------|
| Jean-Luc PONS | Association des Paralysés de France |
|---------------|-------------------------------------|

*Le reste sans changement*

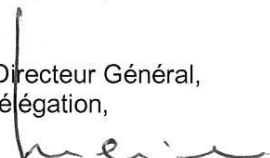
**Article 2 :** Chaque membre mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est nommé pour la durée du mandat restant à courir le concernant.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 10 JUIL. 2019

Pour le Directeur Général,  
Et par Délégation,

  
Philippe MERRICHELLI  
Directeur des Droits des Usagers  
et des Affaires Juridiques

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-07-10-003

2019-2180 - Désignation représentants des usagers - CDU- SSR La  
Cadène Toulouse

**Le Directeur Général**

Décision ARS Occitanie/ 2019 - 2180

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2017-1402 DE DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
du SSR DOMAINE DE LA CADENE à Toulouse  
FINESS 310786702**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision 2017/1402 du 08 juin 2017 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du SSR Domaine de la Cadène à Toulouse (FINESS 310786702) ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association Française des Diabétiques de Midi-Pyrénées (AFD) agréée sous le numéro N2016RN0082

Association France Alzheimer agréée sous le numéro N2017RN0009

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**OCCITANIE  
SANTÉ 2022**

**Tous mobilisés pour la santé**  
**16 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

## DECIDE

**Article 1 :** L'article 1 de la décision 2017/1402 du 08 juin 2017 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du SSR Domaine de la Cadène à Toulouse (FINESS 310786702) est modifié comme suit :

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du SSR Domaine de la Cadène à Toulouse :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Raymonde REIGNOUX

Association France Alzheimer

François CARASCO

Association Française des  
Diabétiques de Midi-Pyrénées (AFD)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Michèle CONDUZORGUES

Association France Alzheimer

Claire MORANT

Association France Alzheimer

*Le reste sans changement.*

**Article 2 :** Chaque membre mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est nommé pour la durée du mandat restant à courir le concernant.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

10 JUIL. 2019

Pour le Directeur Général,  
Et par Délégation,

Philippe MERRICHELLI  
Directeur des Droits des Usagers et des  
Affaires Juridiques

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



OCCITANIE  
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé  
16 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

ARS santé

R76-2019-07-11-002

ARRETE ARS 2019- 2428  
CH LEZIGNAN TARIFS DE PRESTATIONS 2019

*ARRETE ARS 2019- 2428 CH LEZIGNAN TARIFS 2019*

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019- 2428**

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019  
du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE  
DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2019-692 du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

## ARRETE

EJ FINESS : 110780772

EG FINESS : 110000247

### Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1<sup>er</sup> août 2019** au **Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières** sont fixés ainsi qu'il suit :

|                                                               | Code Tarif | Montant    |
|---------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Médecine hospitalisation complète                             | 11         | 1 167,29 € |
| Médecine hospitalisation de jour                              | 50         | 982,25 €   |
| Hospitalisation à domicile (HAD)                              | 70         | 316,39 €   |
| Soins de Suite et de Réadaptation<br>Hospitalisation complète | 30         | 347,78 €   |

### Article 2 :

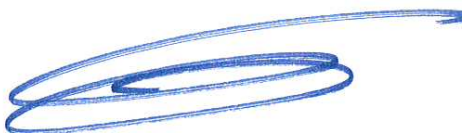
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental de l'Aude et le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **11 JUL. 2019**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé Occitanie  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

DDT12

R76-2019-02-28-013

Autorisation Préalable d'exploiter - GAEC DE LA CAMMAZIE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA CAMMAZIE

La Cammazie Basse

12170 DURENQUE

Rodez, le 28 février 2019

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 février 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13,31 hectares situés sur la(les) commune(s) de DURENQUE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 février 2019**

- **Numéro d'enregistrement : C1914933**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

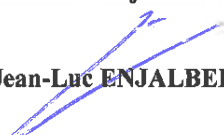
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

Préfecture de la région Occitanie

R76-2019-07-12-001

Arrêté de délégation de signature du SGAR en date du 12 juillet  
2019

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

**Arrêté portant délégation de signature à M. Nicolas Hesse,  
secrétaire général pour les affaires régionales, et aux agents du SGAR**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son Art. 21-1 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;  
Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Etienne Guyot, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;  
Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas Hesse, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;  
Vu l'arrêté du Premier ministre du 4 avril 2018 portant nomination de M. Marc Zarrouati, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « politiques publiques » ;  
Vu l'arrêté du Premier ministre du 14 décembre 2018 renouvelant de M. Philippe Roesch, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « moyens, modernisation, mutualisation » ;  
Vu l'arrêté interministériel du 13 janvier 2016 portant nomination de Mme Marie-Elisabeth Borredon, déléguée régionale à la recherche et à la technologie de la région Occitanie ;  
Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> février 2016 portant nomination de Mme Catherine Hugonet, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Occitanie ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales ;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**SECTION I**  
**COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation est donnée à M. Nicolas Hesse, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer les actes d'administration générale relevant des missions du SGAR, à l'exclusion des déférés devant les juridictions administratives.

**Art. 2.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Hesse, la délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> est exercée dans les mêmes conditions par M. Marc Zarrouati, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle politiques publiques et par M. Philippe Roesch, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle moyens, modernisation, mutualisation.

**Art. 3.** – Délégation est donnée à M. Marc Zarrouati, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle politiques publiques, à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions suivantes, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- Affaires européennes et internationales ;
- Appui aux territoires ;
- Connaissance du territoire ;
- Contrôle des fonds européens ;
- Culture, sport, éducation ;
- Développement durable des territoires ;
- Développement économique, industrie, innovation, compétitivité ;
- Égalité entre les hommes et les femmes ;
- Emploi, cohésion sociale, politique de la ville ;
- Numérique ;
- Recherche, technologie.

**Art. 4.** – Délégation est donnée à M. Philippe Roesch, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle moyens, modernisation, mutualisation, à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions suivantes, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- Achats ;
- Budgets et finances ;
- Coordination et administration générale ;
- Égalité entre les hommes et les femmes ;
- Immobilier ;
- Ressources humaines ;
- Section régionale interministérielle d'action sociale ;
- Simplification et modernisation de l'action publique.

**Art. 5.** – Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de leurs attributions, à l'exclusion de celles portant décision, à :

### ***PÔLE POLITIQUES PUBLIQUES***

#### Missions thématiques

- M. Simon Leguil, chargé de la mission « développement économique, industrie, innovation, compétitivité », Mme Claude Arderighi et Mme Delphine Bèze, cadres d'appui ;
- Mme Hélène Delmotte, chargée de la mission « développement durable des territoires », Mme Caroline Daumard, M. Michel Croste et M. Frédéric Lasnier-Lachaise, cadres d'appui ;
- Mme Laure Pagès, chargée de la mission « culture, sport, éducation » ;
- Mme Nathalie Gadéa, chargée de la mission « emploi, cohésion sociale, politique de la ville » et Mme Evelynne Cavet, cadre d'appui ;
- Mme Marie-Elisabeth Borredon, chargée de la mission « enseignement supérieur, recherche » ;
- M. Philippe Mathonnet, délégué régional adjoint au numérique ;

#### Mission territoires

- M. Eric Histace, chargé de la mission « cohésion des territoires » ;
- M. Julien Riou, chef de la mission « connaissance du territoire » ;
- M. Fabien Pichon, chargé de la mission « affaires européennes et internationales » ;
- Mme Marie-Hélène Aymard, responsable de la cellule « appui aux territoires ».

## **PÔLE MODERNISATION, MUTUALISATION ET MOYENS**

### Coordination et administration générale

- M. Pascal Soleil, directeur de la coordination et des affaires générales et M. Romain Moulet, chef du bureau des affaires générales ;

### Plates-formes régionales

- Mme Magalie Morlat-Martos, directrice de la plate-forme régionale achats et Mme Marie Faucher ;
- M. Rodney Sabourdy, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et, en son absence, M. Olivier Dulac et Mme Clémence Wegscheider ;
- Mme Kristina Spaneck, chargée de mission, chef de la plate-forme régionale immobilière ;
- M. Jean-Luc Vettoretti, chef de la plate-forme régionale budgets et finances, et Mme Laura Gary ;

### Mission simplification et modernisation de l'action publique

- Mme Sarah Netter, chargée de mission.

**Art. 6.** – Délégation est donnée à Mme Marie-Elisabeth Borredon, déléguée régionale à la recherche et à la technologie, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des décisions attributives de subventions, des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs lieux de département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Marie-Elisabeth Borredon, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Marianne Peyrot, déléguée régionale à la recherche et à la technologie adjointe et M. Christian Périgaud, délégué régional à la recherche et à la technologie adjoint.

**Art. 7.** – Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Catherine Hugonet, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs lieux de département.

## **SECTION II**

### **COMPÉTENCES DE RESPONSABLE DE BOP ET D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE, D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Art. 8.** – Délégation est donnée à M. Nicolas Hesse, secrétaire général pour les affaires régionales, en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP suivants :

#### BOP interrégional

0112-DIR5 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

#### BOP régionaux

0104-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0172-DR38 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

0162-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;

0303-DR31 « Immigration et asile » ;

0333 MPLR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;

0348-DP31 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;

0723-DR31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

## BOP centraux

0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;

0119-C002 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;

0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;

0137-CDGC « Égalité entre les hommes et les femmes » ;

0148-DAFP « Fonction publique » ;

Délégation est également donnée à M. Nicolas Hesse, à l'effet de signer les décisions de création, d'affectation, de retrait et de clôture des tranches fonctionnelles, sur le centre financier 0148-DAFP-DS31 - activité 014801020401 « restauration » de l'action 02 « action sociale interministérielle » sous-action 05 « restauration » du programme 148 « Fonction Publique ».

0159-ESS1 « Expertise, information géographique et météorologie (économie sociale et solidaire) ;

0209-CSOL « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;

0349-CDBU « Fonds pour la transformation de l'action publique ».

**Art. 9.** – Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », délégation est donnée à M. Nicolas Hesse à l'effet d'engager et de liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats.

**Art. 10.** – Délégation est donnée à M. Nicolas Hesse à l'effet de signer :

- les actes de dépenses imputés sur l'UO 0307-DR31-DMUT « Assistance technique - Fonds structurels » ;
- les paiements imputés sur le compte budgétaire « Fonds européens hors budget de l'État » n° 4641000000, centre financier L034 pour l'ancienne-région Languedoc-Roussillon et centre financier L031 pour l'ancienne région Midi-Pyrénées.

**Art. 11.** – Délégation est donnée à M. Nicolas Hesse à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

**Art. 12.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Hesse, la délégation donnée aux articles 8 à 11 est exercée dans les mêmes conditions par M. Marc Zarrouati, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle politiques publiques, et par M. Philippe Roesch, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle moyens, modernisation, mutualisation.

**Art. 13.** – Délégation est donnée à M. Marc Zarrouati, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle politiques publiques, à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programmes suivants :
  - 0112-DIR5 et 0112-DR31 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (BOP interrégional et BOP régional) ;
  - 0162-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;
  - 0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
  - 0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;
  - 0209-CSOL « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;
- les actes de dépenses imputés sur l'UO 0307-DR31-DMUT « Assistance technique - Fonds structurels » ;
- les paiements imputés sur le compte budgétaire « Fonds européens hors budget de l'État » n° 4641000000, centre financier L034 pour l'ancienne-région Languedoc-Roussillon et centre financier L031 pour l'ancienne région Midi-Pyrénées ;
- les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats sur le BOP 333 ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle politiques publiques.

**Art. 14.** – Délégation est donnée à M. Philippe Roesch, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle moyens, modernisation, mutualisation, à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programmes suivants :
  - 0104-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
  - 0172-DR38 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
  - 0303-DR31 « Immigration et asile » ;
  - 0333-MPLR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;
  - 0348-DP31 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
  - 0723-DR31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
  - 0119-C002 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;
  - 0137-CDGC « Égalité entre les hommes et les femmes » ;
  - 0148-DAFP « Fonction publique » ;
- Délégation est également donnée à M. Philippe Roesch, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle modernisation, mutualisation et moyens, à l'effet de signer les décisions de création, d'affectation, de retrait et de clôture des tranches fonctionnelles, sur le centre financier 0148-DAFP-DS31 - activité 014801020401 « restauration » de l'action 02 « action sociale interministérielle » sous-action 05 « restauration » du programme 148 « Fonction Publique ».
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Roesch, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Pascal Soleil, directeur de la coordination et des affaires générale.
- 0159-ESS1 « Expertise, information géographique et météorologie (économie sociale et solidaire) ;
- 0209-CSOL « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;
- 0349-CDBU « Fonds pour la transformation de l'action publique ».
- les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats sur le BOP 333 ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle modernisation, mutualisation et moyens.

**Art. 15.** – Délégation est donnée à M. Rodney Sabourdy, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, Mme Jacqueline Maréchal (action sociale), Mme Clémence Wegscheider (FIRH, FIAC) et M. Olivier Dulac (formation) à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique ».

Délégation est donnée à M. Rodney Sabourdy et, en son absence, à M. Olivier Dulac et à Mme Clémence Wegscheider à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur l'UO 0333-MPLR-MUTU « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

**Art. 16.** – Délégation est donnée à M. Pascal Soleil, directeur de la coordination et des affaires générales, à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 15 000 € et les services faits imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique », action 02-06 « actions entreprises par les sections régionales interministérielles d'action sociale ».

**Art. 17.** – Délégation est donnée à M. Pascal Soleil à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 1 000 € et les services faits imputés sur le BOP 0159-ESS1 « Expertise, information géographique et météorologie (économie sociale et solidaire) et 112 DR 31 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire et de l'UO 0307-DR 31 – DMUT « Assistance technique – Fonds structurels ».

Délégation est donnée à M. Romain Moulet à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 1 000 € et les services faits imputés sur le BOP 0159-ESS1 « Expertise, information géographique et météorologie (économie sociale et solidaire) et 112 DR 31 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire et de l'UO 0307-DR 31 – DMUT « Assistance technique – Fonds structurels ».

**Art. 18.** – Délégation est donnée à M. Pascal Soleil à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 15 000 € et les services faits imputés sur le UO 0349-CDBU-DR31, centre de coût SGAR31 « Fonds pour la transformation de l'action publique ».

**Art. 19.** – Délégation est donnée à M. Pascal Soleil à l'effet de signer les engagements juridiques et les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats dans la limite de 3 000 € ainsi que les services faits imputés sur l'UO 0333 MPLR-SGAR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », centre de coût SGAR031.

Délégation est donnée à M. Romain Moulet, chef du bureau des affaires générales, à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur l'UO 0333 MPLR-SGAR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », centre de coût SGAR031.

Délégation est donnée à M. Pascal Soleil et à M. Romain Moulet à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits imputés sur l'UO 333 MPLR-SGAR, centres de coûts des programmes d'investissements d'avenir LABOATE001, SOLAPPPOLP, OPENDSCOPE.

**Art. 20.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Roesch, délégation est donnée à M. Pascal Soleil à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

**Art. 21.** – Délégation est donnée à Mme Marie-Hélène Aymard, responsable de la cellule appui aux territoires, à l'effet de certifier le service fait et de signer les certificats de paiement imputés sur les BOP interrégional 0112-DIR5 et régional 0112-DR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », le BOP régional 0162-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » et les BOP centraux 0119-C001 et 0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local).

**Art. 22.** – Délégation est donnée à Mme Marie-Elisabeth Borredon, déléguée régionale à la recherche et à la technologie, en sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme, à l'effet de recevoir les crédits du BOP 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Délégation est donnée à Mme Marie-Elisabeth Borredon à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO 0172-DR38 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires », à l'exclusion des décisions attributives de subventions.

Délégation est donnée à Mme Marie-Elisabeth Borredon à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur l'UO 0333 MPLR-SGAR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », centre de coût DRRT031.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Elisabeth Borredon, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Marianne Peyrot, déléguée régionale à la recherche et à la technologie adjointe et par M. Christian Périgaud, délégué régional à la recherche et à la technologie adjoint.

**Art. 23.** – Délégation est donnée à Mme Catherine Hugonet, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO 0137-CDGC-PR31 « Égalité entre les femmes et les hommes », à l'exclusion des décisions attributives de subventions d'un montant égal ou supérieur à 5 000 €.

**Art. 24.** – Délégation est donnée à Mme Magalie Morlat, directrice de la plate-forme régionale achats, à l'effet de signer par voie électronique les actes relatifs à l'exécution des marchés publics y compris les avenants d'augmentation dans la limite de 5 %.

**Art. 25.** – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné;

**Art. 26.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 12 juillet 2019.

Etienne GUYOT

SGAR Occitanie

R76-2019-07-09-001

Arrêté portant octroi d'une licence d'exploitation de transport aérien  
et autorisation d'exploitation de services aériens : société  
Atmosph'Air



PRÉFECTURE DE L'OCCITANIE

**Arrêté n° 135 /D/DSAC/S/2019**  
**portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien**  
**et autorisation d'exploitation de services aériens**  
**au profit de la société Atmosph'Air**

Vu le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;

Vu le règlement (UE) 2018/394 de la Commission du 13 mars 2018 modifiant le règlement (UE) n° 965/2012 en ce qui concerne la suppression des exigences d'exploitation aérienne applicables aux ballons ;

Vu le règlement (UE) 2018/395 de la Commission du 13 mars 2018 établissant des règles détaillées concernant l'exploitation de ballons conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;

Vu le code des transports et notamment sa sixième partie ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2005 modifié fixant les garanties financières et morales demandées pour l'octroi et le maintien de la licence d'exploitation des transporteurs aériens visés au III de l'article R. 330-1 du code de l'aviation civile ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Etienne Guyot Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute Garonne ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2019 nommant M. Nicolas Dubois directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Nicolas Dubois, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

Vu la déclaration d'activité du 8 avril 2019 de la société Atmosph'Air ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

En application du III de l'article R. 330-1 du code de l'aviation civile, il est délivré à la société Atmosph'Air une licence d'exploitation de transporteur aérien lui permettant d'exercer une activité de transport aérien public de passagers au moyen de ballons libres.

**Article 2 :**

La présente licence d'exploitation est particulière à la société et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

### Article 3 :

La présente licence d'exploitation demeure valable tant que les conditions fixées par le règlement (UE) n°2018/395 du 13 mars 2018 susvisé, le code des transports et le code de l'aviation civile sont respectées, et notamment que la société :

- a déclaré son activité à l'autorité compétente ;
- respecte les exigences en matière d'assurances définies par le règlement (CE) n°785/2004 susvisé ;
- respecte les exigences financières définies par l'arrêté du 16 juin 2005 modifié susvisé.

### Article 4 :

La présente licence d'exploitation est valide sans limitation de durée. Toutefois, elle peut à tout moment être suspendue, retirée ou remplacée par une licence temporaire, dans les conditions prévues par le code de l'aviation civile. Le retrait ou la suspension sont prononcés sans préjudice des sanctions prévues par le code de l'aviation civile et le code des transports.

### Article 5 :

L'arrêté du 5 juin 2013 portant octroi d'une licence et d'autorisation d'exploitation de transporteur aérien au profil de la société Atmosph'Air est abrogé.

### Article 6 :

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Occitanie.

Fait à Blagnac

, le 9 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'aviation civile Sud

Le Directeur de la Sécurité  
de l'Aviation Civile Sud

  
**Nicolas DUBOIS**

SGAR Occitanie

R76-2019-07-09-002

Arrêté portant octroi d'une licence d'exploitation de transport aérien  
et autorisation d'exploitation de services aériens : société Clos des  
Dryades



PRÉFECTURE DE L'OCCITANIE

Arrêté n° 137 /D/DSAC/S/2019  
portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien  
et autorisation d'exploitation de services aériens  
au profit de la société Clos des Dryades

Vu le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;

Vu le règlement (UE) 2018/394 de la Commission du 13 mars 2018 modifiant le règlement (UE) n° 965/2012 en ce qui concerne la suppression des exigences d'exploitation aérienne applicables aux ballons ;

Vu le règlement (UE) 2018/395 de la Commission du 13 mars 2018 établissant des règles détaillées concernant l'exploitation de ballons conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;

Vu le code des transports et notamment sa sixième partie ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2005 modifié fixant les garanties financières et morales demandées pour l'octroi et le maintien de la licence d'exploitation des transporteurs aériens visés au III de l'article R. 330-1 du code de l'aviation civile ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Etienne Guyot Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute Garonne ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2019 nommant M. Nicolas Dubois directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Nicolas Dubois, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

Vu la déclaration d'activité du 8 avril 2019 de la société Clos des Dryades ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

En application du III de l'article R. 330-1 du code de l'aviation civile, il est délivré à la société Clos des Dryades une licence d'exploitation de transporteur aérien lui permettant d'exercer une activité de transport aérien public de passagers au moyen de ballons libres.

**Article 2 :**

La présente licence d'exploitation est particulière à la société et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

### Article 3 :

La présente licence d'exploitation demeure valable tant que les conditions fixées par le règlement (UE) n°2018/395 du 13 mars 2018 susvisé, le code des transports et le code de l'aviation civile sont respectées, et notamment que la société :

- a déclaré son activité à l'autorité compétente ;
- respecte les exigences en matière d'assurances définies par le règlement (CE) n°785/2004 susvisé ;
- respecte les exigences financières définies par l'arrêté du 16 juin 2005 modifié susvisé.

### Article 4 :

La présente licence d'exploitation est valide sans limitation de durée. Toutefois, elle peut à tout moment être suspendue, retirée ou remplacée par une licence temporaire, dans les conditions prévues par le code de l'aviation civile. Le retrait ou la suspension sont prononcés sans préjudice des sanctions prévues par le code de l'aviation civile et le code des transports.

### Article 5 :

L'arrêté du 21 décembre 2016 portant octroi de licence de transporteur aérien et autorisation d'exploitation de services aériens au profil de la société Clos des Dryades est abrogé.

### Article 6 :

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Occitanie.

Fait à Blagnac

, le 03 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'aviation civile Sud

*Le Directeur de la Sécurité  
de l'Aviation Civile Sud*

**Nicolas DUBOIS**

SGAR Occitanie

R76-2019-07-09-003

Arrêté portant octroi d'une licence d'exploitation de transport aérien  
et autorisation d'exploitation de services aériens : société Lukkas  
Montgolfière



PRÉFECTURE DE L'OCCITANIE

**Arrêté n° 136 /D/DSAC/S/2019**  
**portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien**  
**et autorisation d'exploitation de services aériens**  
**au profit de la société Lukkas Montgolfière**

Vu le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;

Vu le règlement (UE) 2018/394 de la Commission du 13 mars 2018 modifiant le règlement (UE) n° 965/2012 en ce qui concerne la suppression des exigences d'exploitation aérienne applicables aux ballons ;

Vu le règlement (UE) 2018/395 de la Commission du 13 mars 2018 établissant des règles détaillées concernant l'exploitation de ballons conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;

Vu le code des transports et notamment sa sixième partie ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2005 modifié fixant les garanties financières et morales demandées pour l'octroi et le maintien de la licence d'exploitation des transporteurs aériens visés au III de l'article R. 330-1 du code de l'aviation civile ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Etienne Guyot Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute Garonne ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2019 nommant M. Nicolas Dubois directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Nicolas Dubois, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

Vu la déclaration d'activité du 19 mars 2019 de la société Lukkas Montgolfière ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

En application du III de l'article R. 330-1 du code de l'aviation civile, il est délivré à la société Lukkas Montgolfière une licence d'exploitation de transporteur aérien lui permettant d'exercer une activité de transport aérien public de passagers au moyen de ballons libres.

**Article 2 :**

La présente licence d'exploitation est particulière à la société et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

### Article 3 :

La présente licence d'exploitation demeure valable tant que les conditions fixées par le règlement (UE) n°2018/395 du 13 mars 2018 susvisé, le code des transports et le code de l'aviation civile sont respectées, et notamment que la société :

- a déclaré son activité à l'autorité compétente ;
- respecte les exigences en matière d'assurances définies par le règlement (CE) n°785/2004 susvisé ;
- respecte les exigences financières définies par l'arrêté du 16 juin 2005 modifié susvisé.

### Article 4 :

La présente licence d'exploitation est valide sans limitation de durée. Toutefois, elle peut à tout moment être suspendue, retirée ou remplacée par une licence temporaire, dans les conditions prévues par le code de l'aviation civile. Le retrait ou la suspension sont prononcés sans préjudice des sanctions prévues par le code de l'aviation civile et le code des transports.

### Article 5 :

L'arrêté du 21 septembre 2011 portant octroi d'une licence et d'autorisation d'exploitation de transporteur aérien au profil de la société Lukkas Montgolfière est abrogé.

### Article 6 :

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Occitanie.

Fait à Blagnac

, le 9 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'aviation civile Sud

*Le Directeur de la Sécurité  
de l'Aviation Civile Sud*

  
**Nicolas DUBOIS**